



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024</p> <p>N°84/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/10/2024 Reçu en préfecture le 16/10/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20241006-DELIB84_2024-DE</p>								
<p>En exercice : 34</p> <table border="0"> <tr> <td>Présents : 07</td> <td>Pour : 07</td> </tr> <tr> <td>Absents : 27</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 07</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 07	Pour : 07	Absents : 27	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 07	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH</p>	
Présents : 07	Pour : 07									
Absents : 27	Contre : 00									
Procurations : 00	Abstention : 00									
Votants : 07	Blanc : 00									
<p>Objet : Signature d'une convention d'attribution d'une subvention avec l'Etat (DEETS) pour la mise en œuvre du GPEC Territoriale</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p> <p>Procurations :</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/10/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;</p> <p>Vu le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales _ Grand plan Sud 2032 ;</p> <p>Vu le rapport n°90/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention d'attribution d'une subvention avec l'Etat (DEETS) pour la mise en œuvre du GPEC Territoriale.</p>									
<p>La CCSud souhaite assurer une mise en valeur de l'ensemble de ces atouts naturels et touristiques par le développement et la structuration d'une offre économique créatrice d'emplois. C'est dans ce cadre qu'elle a lancé la démarche Grand Plan Sud 2032, en parallèle de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2032.</p> <p>Aussi, elle souhaite anticiper les mutations économiques et le développement de l'emploi et des compétences pour son territoire.</p> <p>Le projet de territoire de la CCSud et l'identification de filières prioritaires étant définis, l'Etat, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale, apporte son soutien à cette démarche à partir d'une stratégie partagée d'anticipation des évolutions de court, moyen et long terme (2, 5 et 8 ans) des métiers, compétences et qualifications.</p> <p>Ce soutien de l'Etat permet ainsi d'inscrire le Grand Plan Sud 2032 dans une démarche stratégique et prospective visant à anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales, démographiques sur les emplois et les compétences du territoire délimité.</p> <p>La démarche s'effectuera en deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Lancement d'un appel à projet dans le cadre du volet prospectif consistant à dresser un diagnostic territorial (études et actions visant à identifier les besoins en 		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

compétences des employeurs et les besoins des publics) et à orienter les décisions en matière de développement de l'emploi et des compétences ;

- Axe 2 : Définition et mise en œuvre d'actions de développement d'emplois et des compétences (ADEC) (mise en place d'évènements, échanges de pratiques, programmes d'animation pour renforcer la visibilité des emplois, l'attractivité des métiers, etc.).

Il s'agira ainsi à terme de renforcer et dynamiser les partenariats locaux, notamment ceux initiés par les Comités Locaux France Travail en leur donnant les moyens :

- De décliner, concrètement des plans d'actions en réponse aux enjeux des territoires ;
- D'impliquer, en particulier, les employeurs dans la recherche de solutions aux côtés des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion ;
- De doter les acteurs locaux d'une capacité d'innovation, d'expérimentation pour une meilleure territorialisation des réponses aux enjeux locaux ;
- Et d'élaborer des plans d'action en réponse à des problématiques identifiées par les partenaires locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à demander une subvention à l'Etat d'un montant de 40 000 € dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale ;

Article 2 : de valider le plan de financement du projet suivant :

Financeurs sollicités	Détails des financements attendus	Pourcentage par rapport à l'aide
Etat (DEETS)	40 000 €	50%
Communauté de Communes du Sud	40 000 €	50%
TOTAL = Coût du projet	80 000 €	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention d'attribution de subvention y afférente ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB84_2024-DE



Ali Moussa MOUSSA BEN